

16^o 11
 Legrand
 Célestin Joseph
 marié à
 Barbier
 Marianne Thérèse

* ainsi qu'il résulte
 de son acte de
 naissance qu'il
 nous a représenté
 Bon ce n'est pas

Legrand

Legrand

Legrand

Legrand

Legrand

Legrand

L'an mil huit cent trente trois, le vingt septième jour du
 Mois de novembre, à neuf heures du matin, en la Mairie et par
 devant nous François Bellart, Maire, officier de l'état civil de
 la Commune de Wizerme, canton de Saint-Omer (sud), arron-
 dissement de Saint-Omer, Département du Pas de Calais,
 ont comparu Célestin Joseph Legrand, âgé de trente ans
 profession de manoeuvre, né à Lillers, Département du
 Pas-de-Calais le cinq vendémiaire an douze de la république
 française et domicilié à Wizerme, fils majeur légitime de
 feu Alexandre Legrand décédé et ayant sa justification
 qui nous en a été faite par la représentation de son acte
 de décès le vingt huit juin mil huit cent quatorze et de son
 mariage avec Thérèse Rousseau domiciliée à Lillers
 consentante ainsi qu'il résulte de la procuration faite à Lillers
 le vingt un novembre mil huit cent trente trois, pardevant M.
 Hysphen notaire à la Résidence dudit Lillers qu'il nous a été
 représentée d'une part. Et Dame Marianne Thérèse Barbier
 âgée de quarante cinq ans, ménagère née à Wizerme, le neuf
 Mai, mil sept cent quatre vingt huit, ainsi qu'il résulte des
 Registres de cette commune, et domiciliée en cette dite commune
 majeure, fille légitime de feu Pierre François Barbier, décédé à
 Wizerme le dix huit Septembre mil sept cent quatre vingt
 deux, suivant l'inscription portée aux registres de l'état
 civil de cette commune et de son mariage avec Marie Marguerite
 Chéris Defleut, ménagère domiciliée en cette dite commune
 ici présente et consentante, veuve de feu Thomas Joseph
 Barbier, décédé à Wizerme le vingt six Janvier mil huit
 cent trente trois, suivant l'inscription portée aux registres
 de l'état civil de cette commune d'autre part.
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites

en la commune de M'orne le Dix, et Dix sept Du présent
mois de novembre à l'heure de midi, aucun opposition audit
mariage n'ayant été signifiée, faisant droit à la requête
des parties. Lecture faite tant des actes représentés que
de ceux qui ont annexés au présent, après avoir été paraphés
par les parties et par nous que Du chapitre VI Du titre
Du code civil intitulé Du mariage, avons demandé aux contrac-
tans s'ils veulent se prendre pour époux, sur leur réponse
séparée et affirmative, Déclarons au nom de la Loi
Célestin Joseph Legrand et marianne Choise Barbier
sont unis par le mariage.

Dequoy nous avons rédigé acte en présence d'Auguste
Legrand âgé de trente six ans, Battus d'huile, d'Amant
Delattre, âgé de vingt sept ans, Cailleur, de Célestin Casier,
âgé de trente six ans, manouvrier, et d'Elroy Boyses, âgé
de vingt neuf ans, cordonnier, tous quatre domiciliés en cette
commune qui nous ont déclaré le premier, être frère germain
du comparant, le deuxième être ami du comparant le
troisième, être père de la comparante et le quatrième, être
ami de l'adite comparante, et ont le pour la mère de
l'épouse et les quatre témoins signés avec nous le présent
acte, l'épouse a déclaré ne savoir signer de ce interpellé.
après lequel a été fait.

Legrand Elroy Boyses
Delattre
Legrand ce casier

f. Delattre

W. Boyses